

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, et le samedi vingt-un mars à huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Eric UGHETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Madame Thémis SOUCHIÈRE—VINAY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Caroline CHOCHOIS, Frédéric HAUT, Michel MEFFRE, Jérôme MIRON, Thémis SOUCHIÈRE, Anik Vinay-SOUCHIÈRE, Eric UGHETTO
Absent(es) :	Henri-Claude AMADIEU, Jérôme BOUDIER, Pauline GENEVET-SAUREL, Virginie HAUT
Pouvoir :	Henri-Claude AMADIEU à Eric UGHETTO, Jérôme BOUDIER à Anik VINAY-SOUCHIÈRE, Pauline GENEVET-SAUREL à Caroline CHOCHOIS, Virginie HAUT à Frédéric HAUT

D2026_12

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Eric UGHETTO



La secrétaire de séance
Thémis SOUCHIÈRE--VINAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20260321-D2026_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

